

Département des Pyrénées Atlantiques
Arrondissement de PAU
Commune de LONS

Délibération du Conseil d'Administration
du Centre Communal d'Action Sociale

Séance du mercredi 19 novembre 2025

Étaient Présents : M. le PRÉSIDENT, Mme DALÉAS Annie, Mme BLEAU-VERDIER Nathalie, Madame ZINT Murielle, Mme DARRIEUTORT Linda, Madame LARRIBAU Christa, Mme MAURIN Bernadette, M. BATUT Patrick, Mme VANCAUWENBERGE Irène, M. BARREIX Etienne

Absente excusée :
Mme MAZILIÉ Eve

Délibération n° 01-19112025

OBJET: Renouvellement de l'adhésion au dispositif temporaire de domiciliation des gens du voyage déployé par le CCAS de PAU

Monsieur le Président rappelle la délibération n° 02-22012025 en date du 22 janvier 2025, confiant au CCAS de Pau en ses lieu et place la gestion temporaire de la domiciliation des gens du voyage suite à la dissolution de l'association Gadgé Voyageurs.

Le droit à la domiciliation est garanti par le code de l'action sociale et des familles (CASF - art. L. 264-1) à toute personne sans domicile stable en raison de l'absence, de l'inadaptation, de la mobilité ou de la précarité de son habitation et ne pouvant pas recevoir son courrier de façon stable et confidentielle.

Considérant que, la création d'un nouveau dispositif dédié aux gens du voyage est, à ce jour, à l'étude par les services de l'État et du Département, le CCAS de Pau propose de reconduire en 2026, le dispositif actuel de domiciliation des gens du voyage, afin d'éviter toute rupture de droits liée à la disparition de l'association.

Cette solution sera mise en place à partir du 1er janvier 2026 pour une durée de 1 an, renouvelable une fois. Elle fera l'objet d'une convention signée entre le CCAS de Lons et le CCAS de Pau.

Monsieur le Président propose au Conseil d'Administration de renouveler l'adhésion au dispositif de domiciliation des gens du voyage.

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, après en avoir délibéré,

APPROUVE la reconduction du dispositif de domiciliation des gens du voyage déployé par le CCAS de Pau.

AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention ci-annexée et tous les actes qui s'y rattachent.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ À LONS, les jours, mois et an que dessus

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Président du CCAS


Nicolas PATRIARCHE